

Décision portant composition du Comité Local des Usagers de la préfecture du Tarn

1 Rôle et compétences :

Le Comité local des usagers est une instance de dialogue réunissant les services en relation avec les usagers et des représentants d'associations d'usagers et des collectivités territoriales.

Cette instance d'échange et de concertation vise à :

- présenter le bilan des actions mises en œuvre pour assurer la qualité de l'accueil et du service rendu ;
- présenter les réclamations et les plans d'action ;
- recueillir les suggestions d'amélioration de l'accueil et susceptibles de répondre aux attentes des usagers ;
- informer des réformes impactant l'accueil du public en préfecture.

2 Composition :

a) Représentants des services de la préfecture relevant du périmètre Qual-e-pref :

- le Secrétaire général de la préfecture, président par suppléance,
- le directeur de cabinet,
- le directeur du Secrétariat général commun départemental ou son représentant,
- le directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- le chef du bureau des étrangers, ou son représentant,
- le chef du bureau de la communication et de la représentation de l'état ou son représentant,
- le responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ou son représentant,
- la cheffe du service interministériel de la logistique, ou son représentant,
- la responsable qualité.

b) Représentants d'association d'usagers de la préfecture, particuliers et professionnels :

- le président de l'association des maires et des élus du Tarn ou son représentant,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant,
- un délégué du Défenseur des droits,
- le président de l'Association des paralysés de France ou son représentant,
- le président de l'association ADAPEI 81 ou son représentant,
- le président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant,
- le délégué de la CIMADE ou son représentant.

Des personnalités qualifiées peuvent en outre être appelées à y participer.

Les représentants sont désignés par chaque service, association et organisme susvisés. En cas d'empêchement, une suppléance peut être organisée, dès lors que le secrétariat du comité en est informé préalablement à la tenue de la réunion du comité.

3 Organisation :

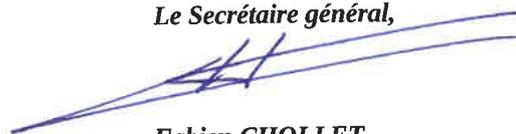
Le comité se réunit au minimum une fois par an.

Les comptes rendus des réunions du Comité Local des usagers sont transmis aux membres et mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn.

Fait à Albi, le **13 AVR. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire général,



Fabien CHOLLET